



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2025

<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 11	Karine KAUFFMANN, Maire
<u>Votants :</u> 15	Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Cécile BITOUN et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Angéline MOYET (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO°)
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Manuel LEON

Délibération N° 2025-14

### XII - PROPOSITION DE PERIMETRES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune de Médan bénéficie d'un patrimoine architectural et historique remarquable, dont 5 sites classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques et un site inscrit au titre des sites naturels. Cet environnement architectural, urbain et paysager qualitatif constitue la source principale d'attractivité du village.

A l'heure de la densification de l'urbanisation et de la modernisation des infrastructures, il convient de préserver ce cadre de vie, cet héritage patrimonial.

Dans ce contexte, il est important pour Médan de se doter des outils nécessaires pour être à même de préserver notre patrimoine. Sur proposition de l'architecte en chef des bâtiments de France, il est proposé d'instaurer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), outil répondant à ces attentes.

Le PDA remplacerait les périmètres actuels de 500 mètres autour des différents Monuments Historiques. Les contours exacts du périmètre seront définis en lien avec les services culturels de l'Etat. Le PDA sera intégré au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) lors d'une procédure de modification de ce dernier.

### Mairie de Médan



Par ce dispositif, la protection architecturale sera renforcée au sein du périmètre. En effet, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de ce périmètre sera soumis à accord de l'architecte des bâtiments de France, et non plus à simple avis lorsque le bien est situé hors du champs de visibilité directe avec un des monuments classés ou inscrits. Aujourd'hui déjà, le maire a choisi de transformer toutes les recommandations et observations émises avec les avis de l'architecte des bâtiments de France en prescriptions. La création d'un PDA viendra renforcer juridiquement ce qui est actuellement une décision du maire.

Par ce dispositif, l'architecte des bâtiments de France devient un acteur clef des évolutions du tissu urbanisé, en mesure d'intervenir et d'orienter les projets d'urbanisme vers des versions plus qualitatives et dans le respect de l'existant. Pour certaines de ces bâtisses on peut remonter jusqu'au 15<sup>ème</sup> siècle.

Depuis plusieurs mois, la commune étudie en collaboration avec la commune de Villennes-sur-Seine et l'architecte des bâtiments de France ce projet visant à créer un zonage continue, en cohérence avec les similitudes de nos deux communes.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivants ainsi que l'article R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire le 16 janvier 2020 et modifié le 14 décembre 2023,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la commission d'urbanisme du 03/12/2024,

Considérant la nécessité de préserver l'environnement architectural, urbain et paysage de la commune,

Considérant la proposition de l'Architecte des bâtiments de France d'élaborer en PDA à Médan et Villennes-sur-Seine,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Médan,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2025

Le Maire,

Marine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 04/04/2025

Et par publication le 04/04/2025

### Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 08 10 01 - Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

10 00 - F. Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803840-20250403-2025\_14-DE